



DELIBERATION n° Del.2026-VI-67
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 16/04/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 5
- absents ou excusés : 0
- votants : 33

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
12 MAI 2026

De la publication le

12 MAI 2026

PRESENTS : Yves CREPEL, Guillaume GASSIE, Emmanuelle DAVIET, Cécile MORAT, Xavier BALLORAIN, Aurélie MERMIER, Sunny VENDIS, Nathalie SURY, Didier JOSSERAND, Aline BOURILLON, Marie-José MANIGLIER, Fabrice PALENI, Philippe STRAPPAZZON, Nadège RAT, Arnaud GARNIER, Yann GISIN, Julie DENAMBRIDE, Gaëlle BENIERE, Coralie LUCAS, Quentin DUNAND, Elke PIJCK, Jean-Louis MERLE, Florence BOTALLA-GAMBETTA, Charlyne BINET, Gilles ANDREVON, Christine DUMONT-THIOLLIÈRE, Stéphane GAILLARD, Martine BRASSOUD *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Pascal BOULAY a donné procuration à Guillaume GASSIE
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Emmanuelle DAVIET
Pablo CALLEJO a donné procuration à Didier JOSSERAND
Stéphane LAURENCE a donné procuration à Cécile MORAT
Camille LARROUY a donné procuration à Yann GISIN

ABSENTS : Néant

Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)

Rapporteur : Monsieur le Maire et Madame Aurélie Mermier, Adjointe au Maire

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9.

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°DEL-2024-III-27 de la commune de Faverges-Seythenex le 3 avril 2024, créant quatre autorisations de programme,

Vu la délibération n°DEL.2025-II-15 du 12 Mars 2025 modifiant les quatre autorisations de programme,

Vu la délibération n°DEL.2025-V-96 du 9 juillet 2025 modifiant l'autorisation de programme Travaux structurants de voiries,

Vu la délibération n°DEL-2026-VI-61, adoptant le règlement financier et budgétaire de la commune de Faverges-Seythenex le 29 avril 2026 ;

Considérant que le budget d'une commune est encadré par un certain nombre de principes dont celui de l'annualité budgétaire. En vertu de ce principe, le budget est voté pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} Janvier et se termine le 31 Décembre ;

Considérant qu'en section d'investissement, pour des opérations pluriannuelles, la commune doit inscrire à son budget la totalité des dépenses la première année puis reporter les crédits d'une année sur l'autre. Cette obligation devient contraignante pour le budget d'une commune lorsque l'opération atteint un montant important ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales a prévu, pour ne pas avoir à inscrire une dépense pluriannuelle sur un seul exercice, de pouvoir recourir à la procédure des Autorisations de Programme et de Crédits de paiements ;

Considérant que cette procédure permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes.

Considérant que l'équilibre du budget de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

Considérant que les autorisations de programme sont votées par le Conseil Municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (Signature d'un marché par exemple) ;
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) :

Considérant les crédits consommés en 2025 pour les différentes autorisations de programme votées et la poursuite des travaux pluriannuels, il convient :

- de modifier le montant des crédits de paiement pour l'année 2026 des autorisations de programme ;
- de prolonger d'une année les autorisations de programme réhabilitation des 2 églises et sécurisation des parois rocheuses

En fonction de l'avancée de ces opérations, il est proposé de fixer les crédits de paiement pour l'année 2026 des autorisations de programme selon les échéanciers de crédits de paiement suivants :

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026



ID : 074-200054138-20260429-DEL_2026_VI_67-DE

APCP Initiale, votée le 03/04/2024

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-001	Complexe sportif	7 125 000 €	712 500 €	4 987 500 €	1 425 000 €

APCP modifiée, votée le 12/03/2025

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-001	Complexe sportif	8 694 600 €	712 500 €	2 416 730 €	5 487 861 €	434 730 €
	Crédits Consommés		355 279 €			
	Crédits annulés		357 221 €			

APCP modifiée, votée le 29/04/2026

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-001	Complexe sportif	8 694 600 €	712 500 €	2 416 730 €	5 000 000 €	2 545 907 €
	Crédits Consommés		355 278,67 €	793 414,50 €		
	Crédits annulés		357 221,33 €	1 623 315,50 €		

APCP Initiale, votée le 03/04/2024

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-002	Réhabilitation des 2 églises de Faverges-Seythenex	1 641 000 €	500 000 €	600 000 €	541 000 €

APCP modifiée, votée le 12/03/2025

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-002	Réhabilitation des 2 églises de Faverges-Seythenex	1 720 600 €	500 000 €	66 960 €	790 650 €	862 990 €
	Crédits consommés		0 €			
	Crédits annulés		500 000 €			

APCP modifiée, votée le 29/04/2026

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2024-002	Réhabilitation des 2 églises de Faverges-Seythenex	1 720 600 €	500 000 €	66 960 €	57 750 €	831 425 €	791 317 €
	Crédits consommés		0,00 €	40 107,89 €			
	Crédits annulés		500 000,00 €	26 852,11 €			

APCP Initiale, votée le 03/04/2024

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-003	Travaux structurants de voiries (Villaret-Rte Engliannaz-Vie Plaine-Ch.Chez Sallet- Failleuche Rue du Club Neuvillard busage et embacie-Carrefour Rue Annonciation-)	2 229 000 €	850 000 €	850 000 €	529 000 €

APCP modifiée, votée le 12/03/2025

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-003	Travaux structurants de voiries (Villaret-Rte Engliannaz-Vie Plaine-Ch.Chez Sallet- Failleuche Rue du Club Neuvillard -Carrefour Rue Annonciation- rue Letraz)	2 229 000 €	850 000 €	820 400 €	1 039 248 €
	Crédits consommés		369 351,55 €		
	Crédits annulés		480 648,45 €		

APCP modifiée, votée le 09/07/2025

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-003	Travaux structurants de voiries (Villaret-Rte Engliannaz-Vie Plaine-Ch.Chez Sallet- Failleuche Rue du Club Neuvillard -Carrefour Rue Annonciation- rue Letraz)	2 229 000 €	850 000 €	1 175 400 €	684 248 €
	Crédits consommés		369 351,55 €		
	Crédits annulés		480 648,45 €		

APCP modifiée, votée le 29/04/2026

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-003	Travaux structurants de voiries (Villaret-Rte Engliannaz-Vie Plaine-Ch.Chez Sallet- Failleuche Rue du Club Neuvillard -Carrefour Rue Annonciation- rue Letraz)	2 229 000 €	850 000 €	1 175 400 €	237 600 €	518 649 €
	Crédits consommés		369 351,55 €	1 103 399,07 €		
	Crédits annulés		480 648,45 €	72 000,93 €		

APCP Initiale, votée le 03/04/2024

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026
2024-004	Sécurisation des parois rocheuses	1 360 000 €	150 000 €	354 000 €	856 000 €

APCP modifiée, votée le 12/03/2025

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
2024-004	Sécurisation des parois rocheuses (Le Noyerai - La Balmette - Vesonne)	1 360 000 €	150 000 €	90 000 €	600 000 €	670 000 €
	Crédits consommés		0 €			
	Crédits annulés		150 000 €			

APCP modifiée, votée le 12/03/2025

N° AP	Libellé	Montant de l'AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
2024-004	Sécurisation des parois rocheuses (Le Noyerai - La Balmette - Vesonne)	1 360 000 €	150 000 €	90 000 €	90 000 €	564 000 €	666 732 €
	Crédits consommés		0,00 €	39 267,60 €			
	Crédits annulés		150 000,00 €	50 732,40 €			

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE ET D'APPROUVE** les crédits de paiements 2026 des 4 autorisations de programme 2024-01, 2024-002, 2024-003 et 2024-004, selon les montant précisés dans les tableaux ci-dessus,
- **PRECISE** que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de Paiement de l'année N+1.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Coralie Lucas**



**Le Maire,
Yves CREPEL**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.